

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 25 mars 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 mars 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. DELESTRE - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. HARDY - M. MARIE (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. MASSON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M^{me} TAILLANDIER - M. SIMON (Vice-Président) par M. ANQUETIN.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services
ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} VALLA, Directrice Générale Déléguée "Pôle planification, aménagement, habitat"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
PIAZZA, Directeur Général Adjoint "Ressources humaines – Communication interne"
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions à poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 130114)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

» d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

» d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER Lot n° 19 "électricité courants faibles"	SPIE génie électrique	596 493.18 €	09/29	9	Ajout d'une prestation non prévue au marché initial : rocade informatique en cuivre du local réseau vers le local de brassage	36 265.22 €	+ 6.08 % Soit au total – 8.31 % du montant initial (cumul des avenants 1 à 9)

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et Traversées de l'Agglomération présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Mise en valeur de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération Rouennaise – Démarches conformes à la charte – Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle (RD18) – Convention financière à intervenir avec la Ville d'Oissel : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130115)

"La commune d'Oissel a décidé de requalifier l'avenue du Général de Gaulle appelée également RD 18. Cette artère d'environ 3,4 kilomètres de long et 11 mètres de large en moyenne est la colonne vertébrale de la commune qu'elle traverse du nord au sud.

Le projet, qui a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'oeuvre, a pour objectifs :

- un renforcement de la sécurité de l'axe et de ses intersections, notamment par une réduction de la largeur de la chaussée circulée et des aménagements tels que plateaux surélevés ou petits giratoires destinés à "casser" la linéarité de l'axe qui engendre des vitesses excessives ;

- un partage de l'espace au profit des modes doux de déplacements avec notamment la création d'une piste cyclable unidirectionnelle bilatérale ;

- une mise en valeur des différents quartiers traversés notamment par la réalisation de plusieurs séquences paysagères et la création de places publiques à proximité de carrefours ou de lieux publics destinées à constituer des lieux de rencontre.

Ce projet prévoit un traitement particulièrement soigné de l'avenue et de ses abords immédiats avec l'emploi de matériaux de voiries "qualitatifs" tels que le béton désactivé, le béton cendré, des bordures granit et l'implantation d'un mobilier urbain et d'éclairage public de grande qualité. Enfin, une très large place sera accordée aux espaces verts puisque le projet prévoit la plantation de 365 arbres et environ 45 000 plants d'arbustes, vivaces et graminées.

Le projet de requalification de l'avenue de Gaulle entre dans le cadre des projets éligibles au titre des deux volets suivants :

- accompagnement des aménagements cyclables communaux,

- Charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'axe d'agglomération.

Le premier volet a été pré instruit avant l'adoption du nouveau règlement d'Aide à la Voirie et aux Espaces Publics et en application de la délibération du 4 février 2013 relative à la mise en place de ce nouveau Règlement d'Aides. Il sera instruit conformément aux règles de cette ancienne charte, au regard des engagements contractuels antérieurs pris par la CREA auprès de la Commune dans son courrier du 15 octobre 2010.

Le délai écoulé entre la saisine et la présente délibération est lié aux différentes adaptations du projet souhaitées par la Commune et à la transmission des éléments justificatifs nécessaires.

La CREA peut apporter une participation financière au projet de requalification de l'avenue de Gaulle pour les dépenses liées à la réalisation de la piste cyclable et aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics dont la liste est annexée à la convention.

Cette participation de la CREA est plafonnée :

○ au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 6 836 640,60 € HT ;

○ au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1110-10 du Code Général des Collectivités Locales, la participation du maître d'ouvrage sur une opération d'investissement doit être au moins égale à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Au regard du tableau détaillé des montants des postes de dépenses prévisionnelles issus des marchés de travaux et du plan de financement fournis par la commune, la CREA pourrait apporter un fonds de concours pour les dépenses réellement exposées des postes cités en annexe à la convention avec un plafond fixé à **1 300 000 €** dans le cadre du respect des limites budgétaires de la CREA.

Compte tenu de son ampleur, cette opération sera réalisée en plusieurs tranches de travaux s'étalant de 2013 à 2017. La participation financière de la CREA serait alors répartie selon ces différentes tranches de travaux en fonction du poids représenté par les postes de dépenses liés à l'aménagement cyclable et aux surcoûts "qualitatifs" :

Plafond de la participation CREA selon les tranches de travaux

	Montant total des postes de dépenses éligibles (en € H.T.)		Répartition par phase (en %)		Plafond
	CREA par phase (en € .H.T)		Montant total du Projet (en € H.T.)		Part CREA sur le
	montant total du projet (en %)				
Tranche ferme	625 647,68	23,72	308 334,02	1 517 969,79	20,31
Tranche cond. 1	519 311,24	19,69	255 928,90	1 261 630,74	20,29
Tranche cond. 2	611 322,68	23,18	301 274,32	1 677 698,99	17,96
Tranche cond. 3	253 595,27	9,61	124 977,77	775 744,13	16,11
Tranche cond. 4	541 926,60	20,54	267 074,29	1 370 810,27	19,48
Tranche cond. 5	47 873,53	1,81	23 593,21	128 920,58	18,30
Tranche cond. 6	38 183,00	1,45	18 817,49	103 866,10	18,12
TOTAL	2 637 860	100	1 300 000	6 836 640,60	19,02

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-CAR validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,

Vu la délibération de la commune d'Oissel en date du 20 octobre 2011 ayant pour objet la demande de fonds de concours au titre de cet aménagement,

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du Conseil de la CREA validant la nouvelle politique de la CREA en faveur du vélo,

Vu la délibération du 4 février 2013 du Conseil de la CREA validant le nouveau règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt que représente la requalification de l'avenue de Gaulle au titre de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération, et de l'accompagnement des aménagements cyclables communaux,

↳ le maintien des engagements relatifs aux anciennes chartes, préexistantes à la mise en place du nouveau règlement d'aides, pour les opérations expressément citées parmi lesquelles figure la requalification de l'avenue du Général de Gaulle (RD18) à Oissel,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel pour la requalification de l'avenue de Gaulle,

▶▶ à titre dérogatoire au nouveau règlement d'aides, d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention, un fonds de concours à la commune d'Oissel, dans la limite d'un plafond de 1 300 000 € répartis entre les 7 tranches de travaux en fonction du poids des dépenses liés à l'aménagement cyclable et aux surcoûts "qualitatifs", au titre de la charte ETAR,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite savoir, d'une part, si dans le règlement qui fixe l'intervention de la CREA sur ce type de dossier, il y a un pourcentage qui est reconduit sur chaque opération ou si ce pourcentage dépend tout simplement de l'opération et d'autre part, ce qui diffère entre les règles de l'ancienne et la nouvelle charte.

François ZIMERAY lui indique qu'il faut se référer à la délibération du 4 février 2013 qui harmonise ce qui était en vigueur pour le territoire de l'ex-CAEBS et pour le territoire de l'ex-CAR.

Monsieur le Président intervient pour rappeler que le dispositif antérieur n'était pas harmonisé et cela posait beaucoup de problèmes. Avec la délibération votée le 4 février dernier, cela permet à la fois d'harmoniser complètement les principes, les critères et finalement les modalités financières. Pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, la participation de la CREA s'élève à 19,2 %.

La Délibération est adoptée.

*** Mise en valeur de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération Rouennaise – Démarches conformes à la Charte – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du Site Gilbert Grenier – Convention financière à intervenir avec la Ville du Houlme : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130116)

"La commune du Houlme poursuit l'aménagement du site Gilbert Grenier. Après la réhabilitation du bâtiment du Diesel, l'aménagement d'un parvis et d'une dépose minute à l'emplacement d'un ancien site industriel et en bordure immédiate de la future nouvelle école, doivent permettre la gestion d'un espace plurifonctionnel.

Cet espace public fera l'objet d'un traitement très soigné, avec l'emploi de matériaux nobles tels que les pavés en quartz blanc, le béton teinté matricé ou encore le béton désactivé avec incrustation de bois exotique, et une large place sera accordée aux espaces verts (noues plantées, alignements d'arbres, arbustes...).

Cette opération entre dans le cadre des projets éligibles au titre de la Charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'espace de vie locale.

Ce projet ayant été pré instruit avant l'adoption du nouveau règlement et en application de la délibération du 4 février 2013 relative à la mise en place du nouveau Règlement d'Aides à la Voirie et aux Espaces Publics, cette opération sera instruite conformément aux règles de l'ancienne Charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, au regard des engagements contractuels antérieurs pris par la CREA auprès de la Commune dans ses courriers des 31 janvier et 2 novembre 2011.

Le délai écoulé entre la saisine et la présente délibération est lié aux différentes adaptations du projet souhaitées par la Commune et à la transmission des éléments justificatifs nécessaires.

La CREA peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics, selon la liste ci-dessous des postes issus du tableau des montants détaillés de l'estimation financière du projet au stade AVP, remis par la commune et joint en annexe à la convention :

Parvis

Article	Désignation du poste de dépenses
2.4	Pavé béton désactivé EDB
2.5	Parvis béton teinté matricé bois
2.8	Surfaces en stabilisé renforcé
2.9	Surfaces galets scellés
4.10	F&P de candélabres
5.4	F&P de Poubelle
5.7	Muret en "gabions"
5.8	Assise et façade bois sur "gabions"
6	Plantations

Dépose minute

Article	Désignation du poste de dépenses
2.6	Dalles béton de quartz ou basalte
2.7	Pavé en quartz blanc pour passage piétons
2.9	Surface galets scellés
4.10	F&P de candélabres
5.1	Potelets acier laqués fixes et amovibles
5.4	F&P de poubelles

La participation de la CREA est plafonnée :

- *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 557 700 € HT,*
- *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Au regard du plan de financement ci-dessous fourni par la commune, la part d'autofinancement communal (différence entre les dépenses et les recettes) est de 246 607 €, soit 44,22 % et respecte donc les dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Dépenses : 557 700 € HT

<u>Recettes</u> :	CREA – ETAR :	185 900 €	soit	33,33 %
	CREA – FAA :	50 193 €	soit	9 %
	Département :	75 000 €	soit	13,45 %

*Sur cette base, la CREA pourrait apporter un fonds de concours pour les dépenses réellement exposées des postes cités ci-dessus avec un plafond fixé à **185 900 €**, ce qui représente 33,33 % du montant total hors taxes de l'opération.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-CAR validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,

Vu la délibération de la commune du Houlme en date 29 septembre 2009 ayant pour objet la demande de fonds de concours au titre de cet aménagement,

Vu la délibération du 4 février 2013 du Conseil de la CREA validant le nouveau règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt que représente l'aménagement du parvis de plein air et du dépose minute sur le site Gilbert Grenier au Houlme au titre de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération,

↳ le maintien des engagements relatifs aux anciennes chartes, préexistantes à la mise en place du nouveau règlement d'aides, pour les opérations expressément citées parmi lesquelles figure l'aménagement du site Gilbert Grenier au Houlme,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Houlme pour l'aménagement du site Gilbert Grenier,

» à titre dérogatoire au nouveau règlement d'aides, d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention, un fonds de concours à la commune du Houlme, dans la limite d'un plafond de 185 900 €, au titre de la charte ETAR,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan d'Action Foncière – Communes de Bois-Guillaume-Bihorel, Isneauville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Oissel – Rachat de terrains à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130117)

"Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) signé le 12 juillet 2011, la CREA a confié l'acquisition et le portage de terrains à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie.

Conformément aux obligations contractées dans le PAF, la CREA doit procéder au rachat de parcelles dont la durée de portage arrive à échéance en 2013.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Isneauville (CREAParc La Ronce) :

Parcelles ZB 9 (48 397 m²) – ZB 34 (34 624 m²), pour un total de 83 021 m²

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (ZA Les Pointes) :

Parcelles B 14 (1 512 m²) – B 22 (427 m²) – B 24 (2 757 m²) – B 33 (2 346 m²) – B 34 (2 403 m²) – B 35 (2 160 m²) – B 36 (2 503 m²) – B 37 (4 990 m²) – B 39 (801 m²), pour un total de 19 899 m²

Oissel (Seine-Sud) :

Lot de volume n° 238 sur parcelles AE 28 / AE 29 / AD 29.

Par ailleurs, la CREA souhaite procéder au rachat par anticipation de parcelles afin d'y réaliser des travaux d'aménagement.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Bois-Guillaume-Bihorel (CREAParc de la Ronce) :

Parcelles AE 164 (577 m²) et AE 165 (1 423 m²) pour un total de 2 000 m²

En application de l'article 4.2 du PAF, le prix actualisé valable pour une cession avant le 1^{er} juillet 2013 est de 2 673 105,03 €TTC, conforme à l'estimation de France Domaine, et se décompose de la façon suivante :

Isneauville (parcelles ZB 9 – ZB 34)

- Valeur foncière 1 250 000,00 €
- Frais, procédure et actualisation 124 241,79 €
- Evictions 169 300,00 €

Soit prix de cession HT 1 543 541,79 €

- TVA sur marge à 19,6 % 24 351,39 €

Soit prix de cession TTC 1 567 893,18 €

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen

(Parcelles B 14 – B 22 – B 24 – B 33– B 34 – B 35 – B 36 – B 37 – B 39)

- Valeur foncière 115 514,00 €
- Frais et actualisation 10 604,81 €

Soit prix de cession HT 126 118,81 €

- TVA sur marge à 19,6 % 2 078,54 €

Soit prix de cession TTC 128 197,35 €

Oissel (lot de volume n°238 sur parcelles AE 28 / AE 29 / AD 29)

- Valeur foncière 408 000,00 €
- Frais et actualisation 36 986,62 €
- Travaux 10 116,35 €

Soit prix de cession HT 455 102,97 €

- TVA sur prix total à 19,6 % 89 200,18 €

Soit prix de cession TTC 544 303,15 €

Bois-Guillaume-Bihorel (parcelles AE 164 - AE 165)

- Valeur foncière 404 155,00 €
- Frais, procédure et actualisation 23 876,54 €

Soit prix de cession HT 428 031,54 €

- TVA sur marge à 19,6 % 4 679,81 €

Soit prix de cession TTC 432 711,35 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3) relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique foncière,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu la demande d'avis de France Domaine en date du 1^{er} mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Programme d'Action Foncière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a confié l'acquisition et le portage de terrains à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre de son Programme d'Action Foncière (PAF),

↳ que la CREA doit procéder au rachat de parcelles dont la durée de portage arrive à échéance, ou sur lesquelles elle souhaite réaliser prochainement des travaux d'aménagement,

↳ que l'EPF a procédé au calcul du prix de cession conformément aux conditions du PAF, pour une cession avant le 1^{er} juillet 2013,

Décide :

▶▶ d'autoriser le rachat à l'EPF de Normandie par la CREA de terrains situés sur les communes de Bois-Guillaume-Bihorel (parcelles AE 164 - AE 165), Isneauville (parcelles ZB 9 – ZB 34), Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (Parcelles B 14 – B 22 – B 24 – B 33– B 34 – B 35 – B 36 – B 37 – B 39) et Oissel (lot de volume n° 238 sur parcelles AE 28 / AE 29 / AD 29), pour un montant total TTC de 2 673 105,03 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

Monsieur CARU rappelle que, s'il ne remet pas en cause les rachats de terrains, il a demandé auprès des services de la CREA, le 8 novembre 2012, le 4 décembre 2012 puis le 11 mars 2013 un exemplaire du PAF de l'ex-CAR qu'il n'a toujours pas.

Monsieur le Président lui répond qu'il a bien vu ses courriers mais pensait que des réunions s'étaient tenues à ce propos. Il lui propose que les services concernés lui fassent une présentation complète du PAF à une date à sa convenance.

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 36 logements sociaux – Résidence Joseph Delattre – 5-7 avenue Leclerc – Versement d'une aide financière à la Plaine Normande : autorisation** (DELIBERATION N° B 130118)

"La SA HLM "Plaine Normande" a sollicité la CREA le 7 juin 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 36 logements sociaux, à Déville-lès-Rouen, 5-7 avenue Général Leclerc. 32 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur. Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 70 logements collectifs réalisés par un promoteur

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 36 logements, d'un coût global de 4 802 355,00 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 724 335,00 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	1 267 000,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	197 020,00 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	108 000,00 €,
○ Prêt Action Logement	324 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	160 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	30 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	28 000,00 €,
○ Fonds propres	964 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Plaine Normande en date du 7 juin 2012,

Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée en application du règlement d'aide par la CREA à Plaine Normande en date du 17 septembre 2012,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 26 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Plaine Normande, "Joseph Delattre" 5-7 avenue Général Leclerc à Déville-lès-Rouen, comportant 36 logements sociaux BBC, répartis en 32 logements PLUS et 4 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Plaine Normande, une aide financière de 188 000 € pour la réalisation de l'opération "Joseph Delattre" 5-7 avenue Général Leclerc à Déville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 160 000 € pour la réalisation des 32 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 28 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI,*

dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Commune de Malaunay – Production de 40 logements sociaux – Opération "la Presqu'île" rue Louis Lesouef – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation (DELIBERATION N° B 130119)**

"La SA HLM "Logéal Immobilière" a sollicité la CREA le 12 octobre 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 40 logements sociaux, à Malaunay, rue Louis Lesouef. 32 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 40 logements, d'un coût global de 6 717 047 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 600 000,00 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	491 383,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	84 513,00 €,
○ Prêt Logiliance Ouest	72 000,00 €,
○ Prêt Solendi	30 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	160 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	60 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	56 000,00 €,
○ Fonds propres	1 463 151,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 12 octobre 2012, complétée le 30 octobre 2012,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 18 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Logéal Immobilière, "La Presqu'île" rue Louis Lesouef à Malaunay, comportant 40 logements sociaux BBC, répartis en 32 logements PLUS et 8 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Logéal Immobilière, une aide financière de 216 000 € pour la réalisation de l'Opération "La Presqu'île" rue Louis Lesouef à Malaunay, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 160 000 € pour la réalisation des 32 logements PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 56 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Commune de Rouen – Production de 29 logements sociaux 16 rue Manchon Frères – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation** (DELIBERATION N° B 130120)

"L'office public de l'habitat "Rouen Habitat" a sollicité la CREA le 24 juillet 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 29 logements sociaux, à Rouen, 16 rue Manchon Frères. 24 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur. Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 39 logements collectifs réalisés par un promoteur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 29 logements, d'un coût global de 3 850 184,33 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 532 077,85 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	681 672,88 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	282 185,25 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	73 696,74 €,
○ Subvention PLUS La CREA	120 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	37 500,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	35 000,00 €,
○ Subvention PLAI Commune de Rouen	10 000,00 €,
○ Fonds propres	1 078 051,61 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 24 juillet 2012,

Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée à Rouen Habitat en date du 30 août 2012,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Rouen Habitat 16 rue Manchon Frères à Rouen, comportant 29 logements sociaux BBC, répartis en 24 logements PLUS et 5 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶ d'attribuer à Rouen Habitat, une aide financière de 155 000 € pour la réalisation de logements sociaux 16 rue Manchon Frères à Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 120 000 € pour la réalisation des 24 logements PLUS,
 - 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Production de 31 logements sociaux 316 et 320 rue Gambetta – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation (DELIBERATION N° B 130121)**

"La SA HLM "Le Foyer Stéphanois" a sollicité la CREA le 10 octobre 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 31 logements sociaux, à Saint-Etienne-du-Rouvray, 316-320 rue Gambetta. 27 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. En outre, elle a bénéficié du fonds de minoration foncière, auquel la CREA a contribué à hauteur de 63 379 € par décision de financement du 27 février 2012.

Le financement des 31 logements, d'un coût global de 3 374 254,48 € serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 1 579 343,10 €, |
| ○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 721 138,00 €, |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations | 250 594,66 €, |
| ○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 94 466,00 €, |

○ Prêt LogiLiance	67 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	135 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	30 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	28 000,00 €,
○ Fonds propres	468 712,72 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 10 octobre 2012,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que l'opération réalisée par Le Foyer Stéphanois 316-320 rue Gambetta à Saint-Etienne-du-Rouvray, comportant 31 logements sociaux BBC, répartis en 27 logements PLUS et 4 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

☞ *que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,*

Décide :

» d'attribuer au Foyer Stéphanois, une aide financière de 163 000 € pour la réalisation de logements sociaux 316-320 rue Gambetta à Saint-Etienne-du-Rouvray, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 135 000 € pour la réalisation des 27 logements PLUS,
 - 7 000 € par logement, soit 28 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI,
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Production de 32 logements sociaux rue de la grosse borne – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation (DELIBERATION N° B 130122)**

"La SA HLM "Quevilly Habitat" a sollicité la CREA le 6 juillet 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 32 logements sociaux, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, rue de la grosse borne. 27 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 32 logements, d'un coût global de 4 615 000,00 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 500 000,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	550 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	135 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	31 250,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	35 000,00 €,
○ Fonds propres	363 750,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 6 juillet 2012,

Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée à Quevilly Habitat en date du 30 août 2012,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 20 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Quevilly Habitat rue de la grosse borne à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, comportant 32 logements sociaux BBC, répartis en 27 logements PLUS et 5 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Quevilly Habitat, une aide financière de 170 000 € pour la réalisation de logements sociaux rue de la grosse borne à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 135 000 € pour la réalisation des 27 logements PLUS,*
 - 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI,*
- dans les conditions fixées par le règlement d'aides*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos Allard – Construction d'un hôtel d'entreprises – Versement d'une subvention du Département de Seine-Maritime – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130123)

"Par délibération du 28 juin 2010, le Bureau de la CREA a validé la phase Avant Projet Détaillé (APD) et le plan de financement pour la construction de l'hôtel d'entreprises sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le coût total des travaux et la rémunération du maître d'œuvre ont été estimés à 2 877 541 € HT en phase APD.

Dans le cadre du contrat de territoire, l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime subventionnent cette opération de la manière suivante :

Partenaires Financeurs	Financements prévisionnels	Taux en %
<i>Etat (FNADT)</i>	<i>820 000 €</i>	<i>28,50</i>
<i>Région Haute-Normandie</i>	<i>300 000 €</i>	<i>10,40</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>305 000 €</i>	<i>10,60</i>
<i>CREA</i>	<i>1 452 541 €</i>	<i>50,50</i>
Total Hors Taxes	2 877 541 €	100

Après la consultation des entreprises, le marché a été attribué à l'entreprise Quille pour un montant total de travaux équivalent à 2 899 130 € HT, auquel ont été ajoutés la rémunération du maître d'œuvre pour 290 010,47 € HT ainsi que les frais d'étude, de contrôle technique et de SPS pour 15 910 € HT.

Le montant total de l'opération est aujourd'hui de 3 205 050,47 € HT avec une prise en charge de la CREA ajustée à un montant de 1 780 050,47 € HT. L'assiette éligible subventionnable par le Département est maintenue à 2 877 541 € conformément au plan de financement validé antérieurement.

Par courrier en date du 15 décembre 2012, le Président du Département de Seine-Maritime a informé la CREA de la décision de la Commission Permanente d'accorder une subvention de 305 000 € HT sous la forme d'une convention d'aide aux bâtiments locatifs pour la création d'un hôtel d'entreprises.

Conformément à l'article IV de cette convention, le versement de la subvention s'étalera sur trois ans, soit jusqu'au 26 novembre 2015. Le montant des acomptes à verser sera ajusté en fonction des disponibilités budgétaires du Département.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer la convention financière et ses avenants éventuels auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 aliéna 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 juin 2010 validant la phase APD et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date 12 décembre 2011 portant validation du projet de fusion/actualisation des contrats d'agglomération 2007/2013,

Vu le courrier du Département de Seine-Maritime en date du 15 décembre 2012 relatif à l'attribution d'une subvention pour la construction de l'hôtel d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction d'un hôtel d'entreprises est inscrite au contrat de territoire de la CREA pour la période 2007/2013, avec un financement prévisionnel à hauteur de 820 000 € HT pour l'Etat, de 300 000 € pour la Région de Haute-Normandie et de 305 000 € HT pour le Département de Seine-Maritime,

↳ que le plan de financement a été approuvé par délibération du Bureau de la CREA le 28 juin 2010,

↳ que la Commission Permanente de la Région de Haute-Normandie du 15 novembre 2010 a décidé de financer l'opération à hauteur de 300 000 € HT,

↳ que par convention conclue entre l'Etat et la CREA, celui-ci a décidé d'attribuer une subvention de 820 000 € HT,

↳ que la Commission Permanente du Département de Seine-Maritime du 26 novembre 2012 a décidé d'accorder à la CREA une subvention de 305 000 € HT,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention destinée à la construction d'un hôtel d'entreprises situé à Caudebec-lès-Elbeuf entre le Département de Seine-Maritime et la CREA ci-jointe en annexe,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130124)

"Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule "Comme un ARBRE" (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la CREA, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

Au cours de l'année 2012, six communes ont sollicité la MJC de Duclair pour la réalisation de chantiers de menuiseries (fabrication de panneaux fléchés, nettoyage et mise en peinture de murs, fabrication d'un abribus, réalisation de structures à banderole, fabrication de mobilier). Six autres communes ont conventionné avec l'association Bateau de Brotonne pour la réalisation de chantiers d'entretien d'espaces naturels (dérouissage de fossés et talus, élagage, entretien de sentiers de randonnées).

*Il est proposé de reconduire en 2013 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire du Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.*

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la CREA aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 11 février 2013,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 11 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire du Pôle de proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,

↳ que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

↳ que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,

↳ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € en 2013 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengueville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Association Air Normand – Appel à projets AACT-AIR : autorisation de déposer un dossier finalisé (DELIBERATION N° B 130125)**

"Le Bureau du 15 octobre 2012 a validé la réalisation d'une étude proposée par Air Normand, dans le cadre de sa convention pluriannuelle avec la CREA, permettant de comparer les émissions de 4 types d'autobus équipés de différents systèmes de dépollution et circulant sur les lignes TEOR. Ces mesures sont destinées à évaluer l'impact de chaque type de bus sur l'exposition du public dans des micro-environnements différents : habitacle de voiture suivant le bus, trottoir, ... et ainsi vérifier la plus-value environnementale annoncée des nouveaux véhicules. Le coût estimé de cette étude est de 41 804,49 € TTC dont 80 % pris en charge par la CREA.

Le 14 décembre 2012, l'ADEME a lancé un appel à projet national, AACT-AIR, dont l'objectif est d'aider les collectivités territoriales et locales ayant des problèmes de qualité de l'air liés aux polluants réglementés (notamment particules fines et dioxyde d'azote), avec des dépassements ou risque de dépassements des valeurs "cibles" nationales. Une candidature de la CREA permettrait d'obtenir un financement complémentaire à l'étude prévue en 2013 pour augmenter le nombre de mesures (passage de 4 à 20 jours de suivi embarqué et 3 périodes de mesures fixes au lieu d'une seule) et le type de mesures afin d'obtenir une meilleure qualité et représentativité des résultats.

Dans ce cadre, la CREA sera le porteur du projet et les études seront réalisées par le consortium composé d'Air Normand (mesures fixes), CERTAM (mesures embarquées) et l'Université de Rouen (expertise santé/pollution). Le gestionnaire et exploitant des bus, VEOLIA, interviendra également pour garantir le bon déroulement des mesures sur les équipements en exploitation. Les services de la CREA assureront la coordination de cette étude entre les différents partenaires.

Le surcoût lié à ce complément d'étude sera entièrement pris en charge par l'ADEME et l'Université de Rouen comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Le planning de cet appel à projet est le suivant :

- o 14 décembre 2012 : lancement de l'appel à projet AACT-AIR 2013,*
- o 30 janvier 2013 : date limite du dépôt des "fiches d'intention" par les soumissionnaires,*
- o 13 février 2013 : pré-sélection des projets par l'ADEME et transmission aux porteurs de projets des recommandations de l'ADEME,*

- 10 avril 2013 : date limite du dépôt des dossiers détaillés et finalisés par les soumissionnaires,
- 31 mai 2013 : évaluation et sélection par l'ADEME et experts tiers au besoin,
- juin à septembre 2013 : contractualisation.

Par courrier du 28 janvier 2013, une fiche d'intention présentant le projet de la CREA, nommé ASTUCE'R¹, a été transmise à l'ADEME. Cet envoi n'engage pas la CREA à répondre à la deuxième phase, elle permet à l'ADEME de vérifier que le projet est cohérent avec le cadre de l'appel à projet et, le cas échéant, de voir avec les porteurs de projets les points de vigilance lors de la rédaction du dossier complet. Ce document est fourni en annexe de la présente délibération.

Le 13 février 2013, l'ADEME a confirmé la sélection de ce dossier.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à déposer un dossier détaillé et finaliser pour le 10 avril 2013.

Dans le cas où le projet de la CREA serait retenu, les modalités précises de réalisation ainsi que le montage financier entre CREA, AIR NORMAND, CERTAM et UNIVERSITE seront présentés aux instances délibératives de la CREA, avant contractualisation, à l'automne 2013. Sinon, si l'ADEME ne retient pas la candidature, seule la partie de l'étude validée par le Bureau du 15 octobre 2012 sera réalisée. Le complément de l'étude proposé à l'ADEME ne sera pas effectué.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 créant une Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale, notamment son article 6 codifié à l'Art. L 221-1 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 portant adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant sur le renouvellement de la convention financière pour les années 2011 à 2015,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 validant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 validant l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle, et présentant notamment les conditions de réalisation de l'étude 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

¹ Analyse et Suivi des Transports Urbains, Caractérisant les Emissions de l'agglomération Rouennaise.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'adhésion de la CREA, comme membre fondateur à l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,*

↳ *les missions de la CREA pour lutter contre la pollution de l'air,*

↳ *les évolutions de la flotte des autobus urbains,*

↳ *la révision du Plan de Déplacement Urbain,*

↳ *la convention financière mise en place entre la CREA et l'association Air Normand sur la période 2011-2015,*

↳ *le lancement de l'appel à projet AACT-AIR de l'ADEME,*

↳ *la sélection de la fiche d'intention décrivant le projet d'études de la CREA,*

Décide :

▶▶ *de valider le projet d'études décrit dans la fiche d'intention ci-jointe,*

▶▶ *d'autoriser le dépôt d'un dossier détaillé et finalisé pour le 10 avril 2013, auprès de l'ADEME,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire en lien avec cet appel à projet."*

La Délibération est adoptée (MM. RANDON et MAGOAROU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Environnement – Biodiversité – Validation du plan de gestion du site naturel du linoléum et du programme de travaux et d'entretien pour l'année 2013 – Convention de partenariat et versement d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature – Plan de financement : autorisation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 130126)

"La CREA est propriétaire de la zone naturelle dite du "Linoléum", située sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. Ce site naturel d'une superficie de 6,6 hectares constitue l'une des dernières zones humides fonctionnelles de la vallée du Cailly. Il est identifié comme un site prioritaire en matière de restauration écologique par le SAGE Cailly, Aubette, Robec.

Le Bureau de la CREA a décidé le 11 décembre 2011 la restauration écologique de cette zone humide qui a débuté en 2012 par la réalisation d'aménagements nécessaires au pâturage du site (rampe d'accès, parc de contention, passerelle, abreuvoir, clôtures ...).

Par convention établie en 2012, le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie a accompagné la CREA dans l'élaboration d'un plan de gestion écologique du site qui est annexé à la présente délibération.

Celui-ci prévoit notamment :

- la restauration des prairies humides fonctionnelles par des opérations de débroussaillage et de pâturage conjointes et ciblées,*
- la restauration de la végétation aquatique et amphibie dans le bras du Cailly et sur le plan d'eau connexe,*
- la création d'une ou plusieurs mares,*
- la restauration de la forêt alluviale (aulnaie – frênaie) encore présente,*
- la lutte contre les espèces envahissantes (Renouée du Japon, Buddleia, sureau yèble...),*
- l'étude des conditions technico-économiques de suppression d'un remblai d'une superficie de 700 m²,*
- le suivi de la biodiversité (faune / flore) afin d'évaluer la réussite du plan de gestion.*

Pour engager le plan de gestion dès 2013, il est proposé de poursuivre le travail engagé avec le Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre d'une nouvelle convention pour 2013. Elle prévoit l'intervention du Conservatoire sur trois missions complémentaires :

- Une mission technique : opérations de débroussaillage, d'élagage, fauche et exportation des espèces végétales envahissantes,*
- Une mission zootechnique : gestion du transfert des animaux, pâturage des animaux (pour une durée d'un mois au cours du printemps 2013), surveillance du pâturage, alimentation et suivi sanitaire du cheptel, etc.,*
- Une mission scientifique et de coordination avec les services de la CREA : suivis écologiques, comprenant la mise en place d'inventaires complémentaires (faune et flore) et le suivi écologique de la seule espèce patrimoniale recensée actuellement sur le site (la Cardamine amère), rédaction du rapport annuel de gestion 2013.*

Il est proposé que la participation financière de la CREA pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus soit plafonnée à 17 770 € au titre de l'année 2013.

Par ailleurs, d'autres études complémentaires et des travaux de restauration seront engagés sur le site en 2013, dans le cadre des actions identifiées dans le plan de gestion. La nature de ces interventions, ainsi que l'estimation financière correspondante, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Etudes et travaux programmés en 2013

Estimation budgétaire (en euros TTC)

<i>Actualisation du levé topographique existant du site (réalisé en 2006), afin de tenir compte des aménagements réalisés en 2012, de connaître les zones d'expansion des eaux sur la zone humide, et enfin d'estimer le volume du remblai</i>	5 000 €
<i>Réalisation de sondages/analyses de sols (afin de déterminer la nature des matériaux présents dans la zone de remblai) et de sondages pédologiques</i>	25 000 €
<i>Création d'une mare afin de renforcer la diversité des habitats naturels</i>	4 000 €
Total des études et travaux pour l'année 2013	34 000 €

Cette estimation financière, et notamment la répartition entre les différentes postes d'études et de travaux, est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2013, dans la limite de l'enveloppe financière plafonnée à 34 000 € TTC.

L'ensemble des actions de gestion, d'études et de travaux programmés et détaillés ci-dessus peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'action, sur la base suivante :

- *Une participation de 80 % pour les études et travaux liés à la réhabilitation et la renaturation de zones humides, soit pour les travaux programmés en 2013, une recette prévisionnelle de 27 200 €,*

- *Une participation de 40 % pour les actions de gestion du site naturel confiées au Conservatoire des Espaces Naturels, soit 7 080 €.*

Restera à la charge de la CREA 6 800 € au titre des études complémentaires et des travaux de restauration et 10 620 € au titre de la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 14 septembre 2009, autorisant l'acquisition foncière des parcelles (section AB n° 309, 311, 321, 323) du site naturel du Linoléum,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 autorisant le démarrage des travaux de restauration de la zone humide du Linoléum, ainsi que la rédaction du plan de gestion en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le devenir de zones humides telles que le site du Linoléum est une préoccupation nationale, rappelé dans le Livre II, titre I, du code de l'Environnement,

↳ que la CREA, propriétaire de la zone humide du Linoléum, a souhaité engager une action exemplaire de restauration écologique pour ce site, considéré comme un site prioritaire dans le SAGE "Cailly – Aubette – Robec",

↳ que cette restauration écologique a débuté en 2012 par l'élaboration d'un plan de gestion ainsi que la réalisation de travaux permettant l'introduction d'un cheptel d'animaux sur le site,

↳ qu'il convient d'adopter le plan de gestion du site pour la période 2013 – 2017 qui prévoit la poursuite du pâturage, des travaux de restauration et de débroussaillage, et enfin la lutte contre les espèces envahissantes,

↳ que le plan de gestion prévoit en 2013 la réalisation d'études (topologiques, géotechniques...) et de travaux de restauration écologiques,

↳ que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie dispose de compétences reconnues au niveau régional en matière d'expertise scientifique et de gestion de nombreux sites naturels, notamment par le biais du pâturage extensif, et qu'il propose de poursuivre son accompagnement technique et scientifique auprès de la CREA dans le cadre de la gestion du site du Linoléum,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA au Conservatoire des Espaces Naturels pour l'année 2013 est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières de ce projet,

↳ que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier important (en investissement et en fonctionnement) de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10ème programme,

Décide :

▶▶ de valider le plan de gestion, annexé à la présente délibération, qui détaille les objectifs et les actions de gestion et de restauration du site naturel du Linoléum à entreprendre pour la période 2013 - 2017,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour ce dossier,

▶▶ d'accorder le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour un montant maximum de 17 770 €, au titre des missions techniques, scientifiques et zootechniques qui lui sont confiées pour l'année 2013,

et

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'actions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite savoir s'il existe un règlement fixant des règles générales pour l'intervention financière de la CREA dans les plans de gestion des zones humides ou bien s'il s'agit d'un examen au cas par cas ?

Monsieur MAGOAROU lui répond qu'il s'agit plutôt du cas par cas. Seulement deux sites sont gérés pour l'instant, le site du Linoléum et un site sur Le Trait.

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Promotion des animations des Maisons des Forêts et du programme d'animations des "rencontres du hérisson" – Convention financière avec Haute-Normandie Nature Environnement : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130127)

"Depuis 2008 la CREA participe au financement de la publication phare de Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) : "les rencontres du Hérisson". Ce programme annuel de sorties "nature" est destiné à développer la sensibilisation à la nature du grand-public sur le territoire Haut-Normand. Son contenu riche et varié remporte un vif succès auprès du public qui plébiscite sa gratuité.

Diffusé à 30 000 exemplaires dans toute la région, ce document propose pour cette année encore plus de 500 animations dont au moins la moitié aura lieu sur le territoire de la CREA.

Ce programme consacre une page spéciale aux Maisons des Forêts et à leurs activités. Il reprend également des actions menées par des membres d'HNNE dans ou au départ de ces structures. De plus, plusieurs associations membres du réseau HNNE sont également partenaires des Maisons des Forêts (LPO, Gîte du Valnaye...).

Enfin, environ 1 000 exemplaires sont remis à la CREA pour une mise à disposition du public.

Ce partenariat participe au développement de l'image de la CREA en tant que territoire phare en termes de sorties nature.

Aussi, il est proposé de poursuivre la participation de la CREA dans ce projet, au titre de l'année 2013, en octroyant à l'association une subvention d'un montant de 6 000 € TTC correspondant à environ 14 % des dépenses éligibles de l'opération qui s'élèvent à 43 250 € TTC (pour mémoire le montant total de l'opération valorisant le bénévolat est de 129 250 € TTC).

Cette opération est également soutenue financièrement par la Région de Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime, ainsi que la DREAL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu les délibérations des Bureaux des 26 mai 2008, 23 mars, 14 décembre 2009, 28 mars 2011 et 30 janvier 2012 approuvant le versement d'une subvention à l'association HNNE au titre du programme d'animations des rencontres du hérisson pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012,

Vu la demande de subvention d'HNNE du 6 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les activités proposées dans le cadre des Maisons des Forêts et celles du réseau associatif membre de l'association Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) visent à renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à la biodiversité,

↳ que l'association HNNE a mis en place depuis plusieurs années un programme d'animations "Les rencontres du hérisson",

↳ que cette opération concerne en grande partie des animations qui se déroulent sur le territoire de la CREA, et pour certaines d'entre elles sur les sites des Maisons des Forêts,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à HNNE à hauteur de 6 000 €, au titre du programme d'animations "les rencontres du Hérisson" de l'année 2013,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec HNNE.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Diagnostic territorial "disparités sociales" – Convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE Haute-Normandie : autorisation de signature – Attribution d'une subvention** (DELIBERATION N° B 130128)

"La prise en considération des enjeux d'équilibre social nécessite que les décideurs des territoires puissent appuyer leurs réflexions sur un corpus commun d'informations et d'analyses statistiques. Dans le cadre de sa mission de service public, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) a vocation à mettre ce corpus à la disposition de tous, notamment par la réalisation de diagnostics de territoire à des échelles et sur des thématiques variées.

Pour alimenter sa réflexion en matière de politique de la ville, en complément des travaux menés notamment dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan de Déplacement Urbain et du Programme Local de l'Habitat, la CREA souhaite mieux connaître la concentration de la précarité au niveau géographique le plus fin possible. L'objectif principal est d'identifier les territoires les plus fragiles pour s'assurer qu'ils sont bien pris en considération par les différentes politiques publiques contribuant au développement urbain et social.

La CREA et l'INSEE, au vu de cet intérêt partagé, s'engagent donc dans la réalisation en commun d'un diagnostic du territoire de la CREA, centré sur les problématiques sociales, à un échelon infra-urbain fin.

Ce diagnostic prendra la forme d'un atlas et traitera les disparités sociales sous trois angles :

- les caractéristiques socio-démographiques des habitants (âge, types de familles, catégories socioprofessionnelles, revenus, prestations sociales ...),*
- l'habitat (taille, individuels/collectifs, locatifs, sociaux ...),*
- et l'accès aux services (commerces, santé, éducation ...).*

Le diagnostic portera principalement sur les territoires relevant de la politique de la ville, en prenant en compte leur environnement urbain. L'étude permettra de disposer de données sur l'ensemble des communes de la CREA, mais avec une disponibilité variable selon la taille des communes.

Les analyses et leur rédaction seront réalisées conjointement par les services de la CREA et l'INSEE.

Les travaux réalisés donneront lieu à une publication par l'INSEE.

La valorisation du coût total des études est estimée à 54 842,20 €.

Pour compenser la différence de coûts engagés par les partenaires et se rapprocher d'un équilibre global, il convient de prévoir le versement par la CREA d'une prestation de services à hauteur de 9 967,79 € au bénéfice de l'INSEE.

Un projet de convention de partenariat vous est proposé en annexe. Il précise les modalités de collaboration entre l'INSEE et notre Etablissement, notamment la répartition des dépenses.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la compétence Politique de la Ville,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire Politique de la Ville, notamment la réalisation de toutes études nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la réflexion liée à la Politique de la Ville, la CREA souhaite développer la connaissance de son territoire,

↳ que l'INSEE, dans le cadre de sa mission de service public de constitution et de mise à disposition du public d'informations et d'analyses statistiques d'intérêt général, peut réaliser des diagnostics de territoire,

↳ que les travaux reposent sur la mise en commun des moyens de la part des deux partenaires,

↳ que l'équilibre entre les participations respectives nécessite le versement par la CREA de la somme de 9 967,79 € à l'INSEE de Haute-Normandie,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE de Haute-Normandie,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE de Haute-Normandie,

et

▶▶ de verser une subvention de 9 967,79 € à l'INSEE dans les conditions prévues par la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Captage des sources de Fontaine-sous-Préaux – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) – Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 130129)**

"Suite à l'étude de l'Aire d'Alimentation de Captage des sources de Fontaine-sous-Préaux, la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection de cette ressource en eau et lancer une procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique datant de 1981.

Dans la continuité du Schéma Directeur d'eau potable, les débits sollicités à prélever sur cette ressource sont de 1200 m³ / h avec un volume quotidien de 25 000 m³.

Il est à noter que les sources de Fontaine-sous-Préaux sont aussi la source du Robec. Conformément au décret impérial autorisant l'exploitation de cette ressource pour l'alimentation en eau de la Ville de Rouen, la CREA s'engage à maintenir un débit minimum de 40 l / sec pour la restitution au Robec.

Pour les dépenses inhérentes à cette opération, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières.

Il importe donc de demander au Préfet de la Seine-Maritime la révision de la procédure de DUP et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection des sources de Fontaine-sous-Préaux et réviser la DUP de 1981,

↳ que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

» d'habiliter le Président à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du captage de Fontaine sous Préaux,

et

» de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Il en résulte que la dépense sera imputée au chapitre 011 et que la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Eau – Captage des sources de Moulineaux – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) – Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 130130)**

"Suite à l'étude de l'Aire d'Alimentation de Captage des sources de Moulineaux réalisée par le bureau d'études SAFEGE, la DDTM a délimité la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC). Dans ce cadre et après acceptation de ce zonage annexé, la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection de cette ressource en eau et lancer une procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique datant de 1987.

Dans la continuité du Schéma Directeur d'eau potable, les débits sollicités à prélever sur cette ressource sont de 1 800 m³ / h avec un volume quotidien de 35 000 m³.

Pour les dépenses inhérentes à cette opération, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières.

Il importe donc de demander au Préfet de la Seine-Maritime la révision de la procédure de DUP et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 28 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après acceptation de la délimitation de la ZPAAC de Moulineaux, la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection des sources de Moulineaux et réviser la DUP de 1987,

↳ que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

▶▶ d'approuver la délimitation de la ZPAAC de Moulineaux proposée par la DDTM,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du captage de Moulineaux,

et

▶▶ de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Le Mesnil-sous-Jumièges – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130131)**

"Des travaux concernant les bâtiments communaux (école, Mairie...), visant à accentuer des économies d'énergie, sont prévus par la commune du Mesnil-sous-Jumièges. Parallèlement, la réalisation d'une étude énergétique a été réalisée par les services de la CREA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	79 605,85 €
- FAA	24 788,95 €
- Financement communal	54 816,90 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 10 septembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 24 788,95 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Mesnil-sous-Jumièges, au titre du reliquat des années antérieures et de l'année 2013 soit la somme de 24 788,95 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune du Mesnil-sous-Jumièges en date du 10 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune du Mesnil-sous-Jumièges,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Mesnil-sous-Jumièges, au titre des années antérieures et de l'année 2013 soit la somme de 24 788,95 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130132)

"La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a décidé d'entreprendre la réalisation de différents travaux structurants sur le territoire communal, afin de réaménager l'espace public et le rendre plus attractif. Les aménagements ont pour but d'embellir le patrimoine culturel et environnemental de la commune par la mise en place d'équipements. Il pourra accueillir un large public qui bénéficiera, ainsi, d'un accueil touristique et de loisirs.

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>44 245,45 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>20 430,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>23 815,45 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 10 janvier 2013, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 430 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen en date du 10 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Quevillon – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130133)

"La commune de Quevillon a décidé d'entreprendre différents travaux de voirie, à savoir :

- la réfection des parkings en face de l'école et de la mairie ainsi que le marquage
- la réfection de la route du lotissement "Belaître"
- les travaux sur trottoirs route du Belaître
- la création d'un trottoir route du Val Phénix.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	54 094 €
Subvention Département	15 000 €
Reste à financer	39 094 €
- FAA	11 580 €
- Financement communal	27 514 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 3 décembre 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 11 580 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quevillon, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 11 580 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Quevillon en date du 3 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *le projet précité, décidé par la commune de Quevillon,*

☞ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quevillon, au titre des années 2012 & 2013 soit la somme de 11 580 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Festival Viva Cité 2013 – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130134)

"La 24^{ème} édition de Viva Cité, Festival des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, se déroulera cette année du 28 au 30 juin 2013.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements du Festival Viva Cité.

C'est pourquoi la Ville de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la CREA en ces termes en date du 15 novembre 2012 pour un montant de 40 000 €.

De son côté la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au Festival, et organiser des ateliers de création scénographique dans les accueils de loisirs de la CREA dans le cadre des Ateliers du Mercredi.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3 relatif aux activités ou actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le Festival Viva Cité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2012,

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à la délibération du 27 juin 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du Festival Viva Cité,

↳ que la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au Festival et organiser des ateliers de création scénographique à destination des accueils de loisirs de la CREA dans le cadre des Ateliers du Mercredi,

↳ que le montant de la subvention sollicitée par la Ville est de 40 000 €,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement d'une subvention à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2013 pour le Festival des Arts de Rue Viva Cité, d'un montant de 40 000 €, dont les modalités sont fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – Promotion et accueil des événements Normandie Impressionniste et Armada – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130135)

"L'année 2013 est marquée par l'organisation de deux événements majeurs sur le territoire de la CREA, de portée nationale et internationale :

○ la seconde édition du Festival Normandie Impressionniste, qui aura lieu au printemps et à l'été 2013,

○ l'Armada, qui se tiendra à Rouen du 6 au 16 juin 2013.

Afin de renforcer la portée médiatique de ces évènements et contribuer à leur succès, l'Office de Tourisme communautaire a mis en œuvre dès 2012 un plan de promotion spécifique, pour lequel le Bureau de la CREA du 26 mars 2012 lui avait accordé une subvention de 30 000 €.

Ont ainsi été réalisés :

- des accueils presse*
- un mini site internet dédié aux deux évènements : Impressionnez vous.com*
- des participations à des salons (Loisirs Expo à Paris, MAP Pro à Paris, Salons CE de Rouen, opération de démarchage au Japon).*

Pour renforcer la promotion de ces événements en début d'année 2013 et assurer un bon fonctionnement de sa structure lors de la tenue de ces manifestations générant un accroissement de l'activité, l'Office de Tourisme communautaire a élaboré pour 2013 un plan de financement lié exclusivement à ces événements :

<i>Personnel complémentaire : 7 postes (saisonniers pour l'accueil, renforcement des services commercial et presse, stagiaires) :</i>	<i>106 725 €</i>
<i>Accueil presse :</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Promotion (salons, éditions supplémentaires) :</i>	<i>39 900 €</i>
<i>Fonctionnement (ouverture de ligne, achat matériel...) :</i>	<i>9 500 €</i>

Soit un budget lié spécifiquement à la tenue de ces événements de 161 125 €.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'actions pour ces deux événements, l'office de Tourisme communautaire a sollicité une subvention de 25 123 € par courrier en date du 13 décembre 2012.

Il vous est donc proposé d'octroyer une subvention de 25 123 € à l'Office de Tourisme communautaire, dans les conditions fixées par convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Communautaire,

Vu la lettre en date du 13 décembre 2012 de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine, proposant un plan d'actions spécifique pour le Festival Normandie Impressionniste et l'Armada et sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que deux événements majeurs se déroulent en 2013 sur le territoire de la CREA : le Festival Normandie Impressionniste et l'Armada,

↳ que pour renforcer la portée de ces événements, il convient d'assurer leur promotion,

↳ que pour lui permettre de remplir ces missions de manière qualitative durant ces événements, l'Office de Tourisme communautaire doit renforcer ses équipes,

↳ que dans ce cadre, l'Office de Tourisme communautaire a élaboré un plan d'actions spécifique lié à la tenue de ces événements,

Décide :

» d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 123 € à l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine, pour la mise en œuvre de son plan d'actions lié à la tenue du Festival Normandie Impressionniste et de l'Armada,

» d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la CREA et l'Office de Tourisme communautaire,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M^{me} RAMBAUD, M^{me} TAILLANDIER, M. LEVILLAIN, M. HUSSON et M. SANCHEZ F., membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, ne prennent pas part au vote).

*** Grands événements – Festival Graines de Jardin – Partenariat TCAR – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130136)**

"La CREA organise les 25 et 26 mai prochains la cinquième édition du festival Graines de Jardin en partenariat avec différentes communes de son territoire.

Ce festival est devenu au fil des ans un rendez-vous incontournable en matière de jardinage et attire un public chaque année plus nombreux.

La TCAR a souhaité s'associer au festival et propose de mettre à disposition les supports de communication dont elle dispose afin de promouvoir l'événement (coulisses de bus, site internet, etc).

En contrepartie, la CREA s'engagerait à associer la TCAR, via le logo du réseau astuce, au titre de partenaire, sur l'ensemble des supports de communication du festival.

Les deux parties ayant à gagner en matière d'image dans cet échange, il est proposé de fixer dans le cadre d'une convention de partenariat les obligations de chacun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA et la TCAR souhaitent établir une convention de partenariat afin de contribuer à la promotion du festival Graines de Jardin sur la période précédant le festival,

↳ que la TCAR a proposé un dispositif de communication judicieux et efficace afin d'oeuvrer en ce sens,

↳ qu'en échange de ce dispositif, le CREA peut s'engager à positionner la TCAR comme partenaire à part entière de l'événement,

↳ que les termes de ce partenariat n'engendreraient de dépenses ni pour la CREA, ni pour la TCAR,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la TCAR,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la TCAR."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives jeunes – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention d'application dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130137)

"La CREA a approuvé par délibération du Bureau du 30 janvier 2012 une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette convention de partenariat s'articule autour de 5 axes principaux de travail en commun qui contribueront au développement de l'attractivité du territoire de la CREA. Ces axes sont les transports, les opérations d'aménagements, le développement durable, l'innovation et l'histoire Jeanne d'Arc.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat une nouvelle convention d'application vous est présentée aujourd'hui. Elle porte sur une subvention de la CDC afin de continuer à cofinancer des projets dans le cadre du concours annuel Créa'ctifs, destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants présentant un axe de développement durable.

La CDC apportera une subvention totale de 10 000 € pour soutenir entre 2 et 5 dossiers primés Créa'ctifs de la session 2013 du concours.

Il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention d'application dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives Jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité continuer le partenariat avec la CREA dans le cadre du concours Créa'ctifs,

↳ que dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie, elle propose une nouvelle convention d'application pour la session 2013 du concours Créa'ctifs,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention telle que présentée en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec la CDC relative au concours Créa'ctifs.

La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des sports – Convention d'entretien de l'esplanade du Palais des sports à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130138)

"L'esplanade du Palais des sports de la CREA prolonge et affirme la présence de l'ouvrage sur une superficie de 2 hectares qui compose avec les voiries et aménagements de la Ville de Rouen qu'il jouxte un ensemble ouvert et cohérent.

L'ensemble de ces aménagements est ainsi composé de différents éléments qualifiants qui participent largement à son insertion dans un cadre urbain en pleine recomposition, tels qu'une présence végétale sensible de 0.3 hectare divisée en 7 parcelles, une trentaine d'arbres et un choix de mobilier urbain minéral en profonde respiration avec l'esprit de l'ouvrage.

L'esplanade est un lieu utilisé par les piétons d'une part, pour accéder au Palais des sports et d'autre part, comme voie de passage à destination notamment du centre commercial des Docks 76. L'esplanade est donc partiellement affectée à la compétence voirie de la Ville de Rouen.

Néanmoins, la délimitation concrète liée à la topographie de l'aménagement de cet espace s'avère difficile à séparer de l'ensemble des aménagements et voiries tant pour leur fonctionnement que pour leur entretien.

Prenant en considération la réalisation par la Ville de Rouen de l'entretien des espaces publics jouxtant le Palais des sports et dans l'attente d'une délimitation plus précise des responsabilités respectives de la CREA et de la Ville de Rouen, il est proposé de confier, à titre provisoire, pour une année, à la Ville de Rouen l'entretien et le nettoyage de l'esplanade du Palais des sports, en application de l'article L 5215-27 du CGCT applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L 5216-7-1 du CGCT.

Au titre des missions confiées à la Ville dans le cadre de cette convention, la CREA remboursera à la Ville la somme de 139 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du suivi du Palais des Sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'esplanade est un lieu utilisé par les piétons d'une part, pour accéder au Palais des sports et d'autre part, comme voie de passage à destination notamment du centre commercial des Docks 76,

↳ que, l'esplanade est donc partiellement affectée à la compétence voirie de la Ville de Rouen,

↳ que, la délimitation concrète liée à la topographie de l'aménagement des abords du Palais des sports s'avère difficile à séparer de l'ensemble des aménagements et voiries présents tant pour leur fonctionnement que pour leur entretien,

↳ que, prenant en considération la réalisation par la Ville de Rouen de l'entretien des espaces publics jouxtant le Palais des sports et dans l'attente d'une délimitation plus précise des responsabilités respectives de la CREA et de la Ville de Rouen, il est proposé de confier, à titre provisoire, pour une année, à la Ville de Rouen l'entretien et le nettoyage de l'esplanade du Palais des sports,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention transitoire de gestion relative à l'entretien de l'esplanade du palais des sports à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Conséquences du cyclone Haruna à Madagascar – Versement d'une aide humanitaire d'urgence – Convention à intervenir avec l'association Action Contre la Faim : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130139)

"A la fin du mois de février 2013, le sud-ouest de l'île de Madagascar a vécu le passage dévastateur du cyclone tropical Haruna. Les rafales de vent à 200 kms / heure, les inondations causées par les pluies torrentielles, la montée de la mer et la rupture d'une digue au nord de Tuléar (ville de 400 000 habitants), ont été particulièrement destructeurs et meurtriers pour la région.

*La population vulnérable et peu préparée à une telle catastrophe a été touchée de plein fouet et vit depuis une situation de grande détresse. Les équipes de l'association **Action Contre la Faim** mènent actuellement une intervention d'urgence pour répondre le plus rapidement possible aux besoins vitaux en eau potable de dizaines de milliers de sinistrés.*

Les victimes n'ont plus d'eau potable et la plupart d'entre elles ont vu leurs biens emportés par les flots. L'une des urgences consiste donc à leur apporter rapidement une eau traitée afin d'éviter l'apparition de maladies en envoyant des stations de traitement de l'eau, des réservoirs permettant des distributions d'eau, des pompes et du chlore.

***Action Contre la Faim** intervient sur cet aspect eau, assainissement et hygiène en coordination avec les autorités malgaches et les organisations humanitaires françaises et internationales présentes sur place, afin de fournir une aide la plus efficace et la plus rapide possible.*

Dans un deuxième temps, une action sur la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé aura lieu pour répondre à l'urgence entraînée par la destruction des récoltes agricoles (maïs, riz, manioc) qui devaient intervenir au mois de mars.

*La **CREA** a souhaité s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire et vous propose le versement d'une aide d'urgence de 10 000 € à ce programme d'actions de l'association **Action Contre la Faim** pour venir en aide aux populations sinistrées du sud-ouest de Madagascar.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1115-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite répondre à l'urgence humanitaire pour les populations sinistrées du sud-ouest de Madagascar après le passage du cyclone Haruna,

↳ que l'association reconnue d'utilité publique Action Contre la Faim, présente à Madagascar, met en œuvre un programme d'aides d'urgence pour l'accès à l'eau potable, pour permettre l'assainissement, l'hygiène et la distribution de denrées alimentaires,

↳ que l'article L 1115 du CGCT autorise, si l'urgence le justifie, les EPCI à financer des actions à caractère humanitaire,

↳ qu'il y a urgence à délibérer,

Décide :

▶▶ de faire un don de 10 000 € à l'association Action Contre la Faim afin qu'elle utilise cette somme pour aider les populations sinistrées et vulnérables du sud-ouest de Madagascar suite au passage du cyclone Haruna,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Action Contre la Faim,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'attribution à intervenir, jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Sécurisation des circulations ferroviaires du tramway – Marché attribué au groupement INEO INFRA / AREVA TA – Recours au Comité Consultatif de Règlement Amiable (CCRA) – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130140)

"Il a été notifié, le 19 juin 2008, au groupement INEO INFRA / AREVA TA, un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'équipements de sécurisation des circulations du tramway (signalisation d'occupation, signalisation de cantonnement avec sections tampons, dispositif d'arrêt automatique des trains (DAAT), signalisation d'interdiction d'entrée en tunnel).

La durée d'exécution de ce marché d'un montant de 2 017 126,65 € HT (2 412 483,47 € TTC) était fixée à 18 mois.

Le déroulement du marché a donné lieu à des prestations supplémentaires et à un allongement du délai initial.

Aussi, le groupement a présenté une demande d'indemnisation liée à l'incidence de la prolongation des délais ainsi qu'aux études et travaux supplémentaires.

Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé avec celui-ci dans le cadre d'un protocole transactionnel.

C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter l'avis du Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCRA) conformément aux dispositions de l'article 127 du Code des Marchés Publics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 127,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 26 mars 2007 autorisant le lancement et la signature d'un marché pour le renouvellement des systèmes de signalisation et d'alimentation électrique du métro et le déploiement de nouveaux systèmes de sécurisation des circulations du métro,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 26 mai 2008 autorisant la signature d'un marchés public avec le groupement INEO INFRA/AREVA TA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il a été notifié, le 19 juin 2008, au groupement INEO INFRA / AREVA TA, un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'équipements de sécurisation des circulations du tramway,

↳ que le déroulement du marché a donné lieu à des prestations supplémentaires et à un allongement du délai initial,

↳ que le groupement a présenté une demande d'indemnisation liée à l'incidence de la prolongation des délais ainsi qu'aux études et travaux supplémentaires,

↳ qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le groupement dans le cadre d'un protocole transactionnel,

Décide :

» d'approuver le recours au Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCRA),

et

» d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à ce recours."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Plaine de la Ronce – Acquisition d'une propriété bâtie – Acte notarié à intervenir avec M. et M^{me} RUNEMBERG : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130141)

"Dans le cadre de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la Plaine de la Ronce était prévue l'acquisition de la propriété bâtie située à Bois-Guillaume-Bihorel (76230) 4838 route de Neufchâtel, cadastrée section AE n° 67 pour une superficie de 1 200 m² appartenant à Monsieur et Madame RUNEMBERG.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a considéré que cette propriété ainsi que celles accolées, appartenant aux époux BEUZELIN et aux époux VERDIER, n'étaient pas absolument indispensable à la création de la zone, et a donc demandé qu'elles soient retirées des parcelles à acquérir.

Toutefois, d'un point de vue technique, l'acquisition de ces parcelles ainsi que des propriétés voisines, au fur et à mesure de leur mise en vente, s'avère nécessaire, afin, après démolitions, de créer une ouverture visuelle sur la route de Neufchâtel et de procéder à un aménagement hydraulique pertinent.

C'est dans ce cadre amiable que les propriétés voisines appartenant aux époux BEUZELIN et VERDIER ont été acquises dans le passé.

Monsieur et Madame RUNEMBERG souhaitant également vendre leur propriété en ont proposé l'acquisition à la CREA.

Un accord est intervenu au prix de deux cent quatre vingt quinze mille euros (295 000,00 €), montant conforme à l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, il vous est précisé qu'en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la CREA, en raison de sa qualité, est exonérée de toute imposition sur la mutation. La CREA supportera néanmoins les frais d'acte notarié estimé à la somme de cinq mille euros (5 000,00 €).

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette propriété.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la Plaine de la Ronce, était prévue l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 67 pour 1 200 m², située à Bois-Guillaume-Bihorel (76230) 4838 route de Neufchâtel, appartenant à Monsieur et Madame RUNEMBERG,

☞ que le commissaire enquêteur a demandé le retrait de cette acquisition, considérant qu'elle n'était pas indispensable à la réalisation du projet,

↳ que cependant, d'un point de vue technique, son acquisition ainsi que celle des propriétés voisines au fur et à mesure qu'elles seront mises en vente permettra de créer une ouverture visuelle et de procéder à un aménagement hydraulique pertinent,

↳ que Monsieur et Madame RUNEMBERG souhaitant vendre ont proposé l'acquisition de leur maison à la CREA,

↳ que cette acquisition peut se faire au prix de deux cent quatre vingt quinze mille euros (295 000,00 €), montant conforme à l'avis des services Fiscaux,

Décide :

↳ d'autoriser l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame RUNEMBERG au prix de deux cent quatre vingt quinze mille euros (295 000,00 €),

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié et au paiement des frais d'acte correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des zones d'activité de la CREA."

La Délibération est adoptée (Vote contre : 3 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC de la Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain (n° 13 ter) à la société OJIREL – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130142)

"Par lettre en date du 18 janvier 2013, la société OJIREL a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain n° 13 ter sur le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

La société OJIREL souhaite réaliser un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 700 m² environ avec un parc de stationnement de 16 places permettant d'accueillir la société MAJENCIA, spécialisée dans la distribution de matériels de bureaux auprès des entreprises et des collectivités.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 février 2013, la CREA céderait 3 923 m² environ – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir pour partie de la parcelle de terrain BL 360 au prix de 25 € HT le m² soit 98 075 € HT. La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la société OJIREL ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètres-experts Santus-Lecourt-Jumentier-Quiniou seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu le courrier du 18 janvier 2013 de la société OJIREL relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 février 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC la Vente Olivier à vocation à recevoir des activités économiques,

↳ que le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,

↳ que les services de France Domaines ont en date du 5 février 2013 estimé le prix à 25 € HT / m²,

↳ que la société OJIREL souhaite acquérir le lot n° 13 ter de 3 923 m² environ sur le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

» de céder la parcelle de terrain n° 13 ter du CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la société OJIREL ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- *Condition foncière : superficie de 3 923 de m² environ.*
- *Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € HT le m² soit un total de 98 075 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge à la charge de l'acquéreur. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur,*

- *Conditions annexes : les frais de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, le document d'arpentage et le plan de vente établis par le cabinet de géomètres-experts Santus-Lecourt-Jumentier-Quiniou sont à la charge de l'acquéreur,*

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC de la Vente Olivier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Cession d'une parcelle de terrain (n° 13 bis) à la sci CAMJ – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130143)**

"Par lettre en date du 28 décembre 2012, la sci CAMJ a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain n° 13 bis sur le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

La sci CAMJ souhaite réaliser un immeuble de bureaux et d'activités d'une surface de plancher de 1 200 m² environ avec un parc de stationnement d'une quarantaine de places permettant d'accueillir la société DIRECT, spécialisée dans la distribution de matériels électriques.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 février 2013, la CREA céderait 5 310 m² environ – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir pour partie de la parcelle de terrain BL 360 au prix de 25 € HT le m² soit 132 750 € HT. La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la sci CAMJ ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètres-experts Santus-Lecourt-Jumentier-Quiniou seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu le courrier du 28 décembre 2012 de la sci CAMJ relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 février 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,

↳ que le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,

↳ que les services de France Domaines ont en date du 5 février 2013 estimé le prix à 25 € HT / m²,

↳ que la sci CAMJ souhaite acquérir le lot n° 13 bis de 5 310 m² environ sur le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

▶▶ de céder la parcelle de terrain n° 13 bis du CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la sci CAMJ ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 5 310 m² environ*
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € HT le m² soit un total de 132 750 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge à la charge de l'acquéreur, cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur*
- Conditions annexes : les frais de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, le document d'arpentage et le plan de vente établis par le cabinet de géomètres-experts Santus-Lecourt-Jumentier-Quiniou sont à la charge de l'acquéreur,*

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Fourniture de produits d'entretien à usage domestique, d'articles de droguerie pour les services de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Marche à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130144)

"Le marché à procédure adapté relatif à la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et d'articles de droguerie pour les services de la CREA arrive à échéance le 2 avril prochain.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'assurer la continuité des achats de fourniture nécessaire à l'entretien des locaux de la CREA, il convient de prévoir une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres relatif à la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et d'articles de droguerie pour les services de la CREA.

Ce marché est un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois et d'un montant annuel estimé à 72 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que le marché actuel arrive à échéance le 2 avril 2013,*

et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des achats de fourniture nécessaire à l'entretien des locaux de la CREA,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et d'articles de droguerie pour les services de la CREA,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions précitées ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la Procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

Les recettes et les dépenses qui en résulte seront imputées au chapitre 011 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Moyens des services – Prestation d'entretien des locaux de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Lancement de procédure – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130145)

"L'entretien ménager de l'ensemble des locaux de la CREA est effectué par un prestataire extérieur. Le marché liant la collectivité à ce prestataire arrive à échéance le 19 juin 2013.

Les prestations d'entretien ont pour finalité d'assurer l'hygiène et la propreté à l'intérieur des locaux pour les agents y travaillant ou pour les personnes les fréquentant ponctuellement.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'assurer la continuité des prestations, il convient de prévoir une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres relatif à l'entretien ménager des locaux de la CREA, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant annuel estimé à 375 000 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le marché actuel arrive à échéance le 19 juin 2013,*

↳ *et qu'il est nécessaire d'assurer l'hygiène et la propreté des locaux de la CREA,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour les prestations d'entretien des locaux de la CREA,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions précitées ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,*

et

▶▶ *d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Réalisation d'infrastructures à très haut débit – Lancement d'un appel d'offres ouvert : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130146)

"Le marché de travaux pour le développement des services haut débit et très haut débit en partenariat avec le Département arrive à échéance le 29 juin 2013.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication représente un enjeu capital en terme de services aux citoyens, aux entreprises et aux établissements publics.

Les infrastructures créées raccorderont les sites suivants :

- *Sites économiques (ZAE),*
- *Points de présence opérateurs,*
- *Sites points hauts (wifi, wimax, aimax, ...),*
- *Sites propres à la Communauté.*

Pour des raisons de cohérence technique avec les réseaux existants, la Communauté aura la charge de réaliser ces infrastructures sur son territoire, en restera propriétaire, et assurera leur exploitation et leur commercialisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché relatif à la réalisation de travaux pour le développement des services haut débit et très haut débit arrivera à échéance le 29 juin 2013,

↳ qu'il s'agit de travaux dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, avec une durée du marché conclue pour 1 an reconductible 3 fois,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, au cas où la consultation par appel d'offres serait déclarée infructueuse (art. 161 du Code des Marchés Publics),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la Régie Haut-Débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – Convention de mise à disposition de personnel pour assurer les secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130147)

"Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités affiliés des missions obligatoires prévues notamment à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il lui revient notamment d'assurer pour ces collectivités, le secrétariat du comité médical départemental et celui de la commission départementale de réforme, en ce qui concerne respectivement les agents publics de la Fonction Publique Territoriale et les fonctionnaires territoriaux relevant du régime spécial CNRACL.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure d'ores et déjà certaines de ces missions dans le cadre des missions dites optionnelles dont le secrétariat de la commission de réforme.

Les collectivités non affiliées telles que la CREA peuvent adhérer volontairement à l'ensemble des missions énumérées aux 9bis, 9ter et 13 à 16 du II de l'article 23 susvisé, sans pouvoir choisir entre elles, puisque ces dernières constituent un appui technique indivisible. Au nombre de ces missions figurent le secrétariat du comité médical départemental et celui de la commission départementale de réforme.

L'article 112 de la loi susvisée a également prévu que les collectivités et établissements non affiliés contribueraient au financement du socle commun dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions.

A titre transitoire et dans l'attente de la mise en œuvre définitive de l'ensemble de ces mesures, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités non affiliées du département d'utiliser la voie conventionnelle pour régler les modalités de fonctionnement des secrétariats du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme qu'il met à disposition des collectivités non affiliées.

Ce conventionnement s'effectue sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes les tâches administratives concernant les agents des collectivités territoriales du département, à la demande de ces dernières.

Aussi, dans le but de faciliter le fonctionnement administratif et matériel de ces instances pour l'ensemble des agents territoriaux, en évitant qu'il y ait autant de secrétariats que de collectivités non affiliées, la CREA propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance des termes de la convention proposée par le Centre de Gestion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 12 mars 2012 qui complète les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités territoriaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et de commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 14 décembre 2012 en accord avec les services de l'Etat décidant des modalités techniques et financières liées à la prise en charge définitive par le Centre de Gestion du secrétariat du Comité Médical,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que certaines missions obligatoires faisant partie du dispositif énoncé par la loi du 12 mars 2012 restent insuffisamment précisées par les dispositions législatives et réglementaires, et empêchent à ce jour, l'application de la contribution relative à l'adhésion au socle commun,*

↳ *l'importance des avis rendus par le comité médical départemental et par la commission de réforme dans le cadre de la protection statutaire et sociale des agents territoriaux,*

Décide :

» de mettre en place un dispositif conventionnel du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014, précisant notamment le rôle du Centre de Gestion dans le fonctionnement des secrétariats de la Commission de Réforme et du Comité Médical,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel pour assurer les secrétariats du Comité Médical et de la Commission Départementale de Réforme passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Centre de Gestion de la Seine Maritime – Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance"** (DELIBERATION N° B 130148)

"Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- *mutuelles ou union relevant du livre II du Code de la Mutualité,*
- *institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale,*
- *entreprises d'assurances mentionnées à l'article L 310-2 du Code des Assurances.*

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 février 2013,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 14 décembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

☞ que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat,

☞ que le Bureau de la CREA garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation,

Décide :

▶▶ de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention mandatant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement dudit marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Déplacement en Chine dans le cadre d'une coopération internationale – Autorisation mandat spécial (DELIBERATION N° B 130149)**

"La CREA a initié, depuis janvier 2010, un partenariat avec la ville de TIANJIN en Chine aboutissant à un dialogue constructif et à une coopération renforcée.

Différentes rencontres entre représentants des deux territoires ont eu lieu depuis janvier 2010.

Ces rencontres ont permis d'établir des coopérations croissantes avec la Municipalité de Tianjin comme la mise en place d'échanges dans l'enseignement supérieur, la promotion de la destination CREA auprès des professionnels du tourisme chinois ou la réalisation de partenariat culturel.

Pour aller plus avant, et en vue de signer un partenariat renforcé, une délégation de la CREA composée de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA, de Jean-Yves MERLE, Vice-Président de la CREA en charge des partenariats internationaux et d'agents de la CREA est invitée par la municipalité à se rendre à Tianjin et Pékin du 18 au 25 mai 2013.

Pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et à Monsieur Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des partenariats internationaux pour répondre à cette invitation et se rendre en Chine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la CREA a initié depuis janvier 2010 un partenariat avec la ville de Tianjin,*

↳ que ce partenariat a abouti à une coopération renforcée,

↳ qu'un accord a été signé permettant de réaliser des échanges universitaires et culturels,

↳ que des liens doivent se renforcer entre les acteurs économiques des deux territoires comme le port de Rouen et celui de Tianjin,

↳ que la CREA va mettre en valeur son territoire auprès des professionnels et touristes chinois visitant la France,

Décide :

↳ d'accorder mandat spécial à Messieurs Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des partenariats internationaux,

et

↳ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Messieurs Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et Jean-Yves MERLE, Vice-Président, ainsi que ceux des agents missionnés,

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA à l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine (DELIBERATION N° B 130150)**

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

La CREA est compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté". Un office de tourisme intercommunal associatif et 3 bureaux d'information touristique relevant de la CREA sont présents sur le territoire.

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, définie par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, la CREA s'appuie sur l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine, avec qui elle est liée par une convention d'objectifs approuvée par le Conseil Communautaire du 4 février 2013.

Cette politique touristique prévoit notamment le développement d'une politique d'accueil cohérente, facilitant les flux et l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire.

Pour faciliter la réalisation de cet objectif, il apparaît pertinent de confier à l'Office de Tourisme Intercommunal la gestion des sites d'accueil touristique de Duclair et Jumièges et dans ce cadre, la CREA souhaite mettre à disposition de cette entité un de ses agents.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion de conventions de mises à disposition.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,

↳ que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique touristique, définie par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, la CREA s'appuie sur l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine,

↳ qu'afin de favoriser la réalisation du développement d'une politique d'accueil cohérente, facilitant les flux et l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire, la CREA souhaite mettre un de ses agents à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine,

↳ l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à intervenir avec l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine, pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} mai 2013,

et

» d'habiliter le Président à la signer, ainsi que tout avenant relatif à la durée et de l'autoriser à en différer la date d'effet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agent non titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130151)

"Le poste de chef de service expertise innovation au sein de la direction de la maîtrise des déchets, vacant au tableau des effectifs, nécessite une expertise accrue des systèmes de collecte des déchets.

Ainsi en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de chef de service expertise innovation par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, il conviendrait pour les besoins des services de recourir au recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le tableau des effectifs de la CREA et l'affectation au Pôle politiques environnementales et déplacements, Direction de la maîtrise des déchets, d'un emploi budgétaire permanent d'ingénieur,

↳ que la direction de la maîtrise des déchets au sein du Pôle politiques environnementales et déplacements a besoin pour occuper ce poste du profil d'une personne expérimentée spécialiste des collectes,

↳ que les besoins du service justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

» d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'ingénieur, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de chef de service expertise et innovation de la direction par un agent titulaire,

» d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

» d'autoriser le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une période maximale de trois ans dans la limite totale de 6 ans, ou à durée indéterminée, le cas échéant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget concerné de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.